

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES
DIRECTEURS DES MAISONS DE REPOS
POUR PERSONNES AGEES, MAISONS
DE REPOS ET DE SOINS ET CENTRES
DE SOINS DE JOUR

Direction transversale des finances
Département Bien-être et santé

Vos références : /

Nos références : AVIQ/DTF/Prime Titres et Qualifications/circ.09.2019

Personnes de contact : Virginie Allart, Lauriane Barbençon, Laurent Mercier, Philippe Vander veken

Coordonnées des personnes de contact : +32(0)71 33 75 65 – appliweb@aviq.be

Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00.

Circulaire MR 2019/02

Objet : Paiement de la prime « Titres et qualifications » en MRPA/MRS pour la période 01/09/2018 – 31/08/2019

Madame, Monsieur,

Comme indiqué dans l'arrêté royal du 28 décembre 2011, les montants suivants doivent être versés au mois de septembre par l'institution aux praticiens de l'art infirmier agréés comme étant autorisés à se prévaloir d'un titre professionnel particulier ou d'une qualification professionnelle particulière :

- 3.838,06 euros (hors charges patronales) par équivalent temps plein pour l'infirmier(ère) disposant d'un titre professionnel d'infirmier(ère) gériatrique dans l'institution ;
- 1.279,36 euros (hors charges patronales) par équivalent temps plein pour l'infirmier(ère) disposant d'une qualification professionnelle d'infirmier(ère) gériatrique ou d'infirmier(ère) ayant une expertise particulière en soins palliatifs dans l'institution.

Ces montants sont payés au prorata du temps de travail (uniquement des tâches infirmières) et du nombre de mois travaillés du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, et compte tenu de la date à laquelle le titre professionnel ou la qualification professionnelle a été obtenu. En tant qu'employeur, vous êtes également tenu au paiement de cotisations patronales sur ces montants bruts.

Pour obtenir un financement de la (des) prime(s) pour l'année 2018-2019, vous devez transmettre les informations demandées dans le document ci-joint (un formulaire par praticien de l'art infirmier) à la Direction Transversale des finances de l'AVIQ, Rue de la Rivelaine 21, 6061 Charleroi. **Veillez grouper vos demandes pour vos différents travailleurs en un seul envoi.**

L'AVIQ peut financer au maximum les montants suivants, destinés au paiement d'une prime pour les titres et qualifications professionnels particuliers :

- 5.168,72 euros (y compris les charges patronales) par équivalent temps plein pour l'infirmier(ère) disposant d'un titre professionnel d'infirmier(ère) gériatrique dans l'institution ;
- 1.722,91 euros (y compris les charges patronales) par équivalent temps plein pour l'infirmier(ère) disposant d'une qualification professionnelle d'infirmier(ère) gériatrique ou d'infirmier(ère) ayant une expertise particulière en soins palliatifs dans l'institution.

L'AVIQ ne finance qu'une seule prime de ce type. Autrement dit, pour la même personne, le financement d'une prime déterminée ne peut être cumulé avec celui de primes qui pourraient être accordées pour d'autres titres ou qualifications, dans la même spécialité ou dans une autre spécialité.

Pour pouvoir bénéficier du financement des primes, ces renseignements doivent nous parvenir pour le 15 octobre 2019 au plus tard. Après examen des documents requis, le financement visé ci-dessus vous sera versé, dans les meilleurs délais, au numéro de compte que vous avez communiqué via l'application Web (plateforme sur laquelle vous encodez vos données), à condition que vos demandes aient été correctement introduites. **Veillez vérifier et, le cas échéant, corriger ou compléter les données bancaires figurant dans l'application Web.**

J'insiste sur l'importance de **transmettre les documents complets et précis dans les délais, sans quoi mes services ne pourront assurer le paiement de la prime en 2019.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre mes collaborateurs par téléphone entre 9 heures et 12 heures au +32(0)71 33 75 65, ou par e-mail à l'adresse appliweb@aviq.be. **Veillez toujours mentionner votre numéro INAMI et votre numéro de téléphone.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

L'Administratrice générale,
Alice BAUDINE



P.O.
Evelyne DE LOECKER
Directrice

**Paiement de la prime « Titres et qualifications en MRPA/MRS »
pour l'année 2018-2019**

(Veuillez renvoyer un formulaire distinct par praticien de l'art infirmier concerné)

Formulaire à destination de l'AVIQ - Direction Transversale des finances, Rue de la Rivelaine 21, 6061 Charleroi.)

Coordonnées de l'institution (comme mentionnées dans l'application web) :

.....
.....
.....

Numéro INAMI :

Nom et prénom du praticien de l'art infirmier :

Numéro national :

Nouveau Travailleur

Joindre une copie de son titre ou qualification avec la preuve de l'agrément autorisant le praticien de l'art infirmier à porter un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière.

Joindre une copie de son contrat de travail ou de la décision de sa nomination ou désignation.

Travailleur déjà renseigné avant 2019

Si les données reprises au point précédent ont déjà été fournies à l'INAMI, indiquer les modifications survenues depuis votre dernier envoi (joindre les documents attestant de ces modifications) :

.....
.....
.....

Veuillez indiquer le nombre de jours ou d'heures effectivement prestés (ou assimilés) en tant que praticien de l'art infirmier (exclusion faite des tâches administratives) **du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019** (ainsi que les dates d'entrée et de sortie éventuelles) dans le tableau ci-après :

Nom et prénom du praticien de l'art infirmier :
 Numéro national :

N° INAMI MRPA-MRS :

Veuillez indiquer : 1 = Titre d'infirmier(ère) gériatrique 2 = Qualification d'infirmier(ère) gériatrique 3 = Qualification d'infirmier(ère) en soins palliatifs	Emploi presté dans la période allant du 01/09/2018 au 31/08/2019		Nombre d'heures / semaine du contrat (p.e. 38/38) (*)	Temps plein		Temps partiel	Montant pris en charge par l'employeur (ne mentionnez que le montant de la prime et pas le salaire annuel)			
	du	au		Jours prestés ou assimilés	Jours non payés		Heures prestées ou assimilées	Montant brut (a) (**)	Cotisation patronale (b) (**)	TOTAL (a) + (b)
TOTAL										

(*) Veuillez compléter une nouvelle ligne à chaque fois que le nombre d'heures par semaine du contrat a changé ou lors d'un passage d'une qualification au titre.

() Si la personne a eu plus d'un contrat pendant la période concernée, veuillez indiquer le montant payé pour chaque contrat séparément, SINON L'AVIQ NE POURRA PAS TRAITER CETTE DEMANDE !**



Le montant de la prime a été versé au praticien de l'art infirmier à la date du / / 2019.
 Nom et signature du praticien de l'art infirmier :

Nom, date et signature du
 responsable de l'institution :